

AR Prefecture

063-256301375-20260218-DBS20260203-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20260203

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 18 Février à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 11/02/2026.

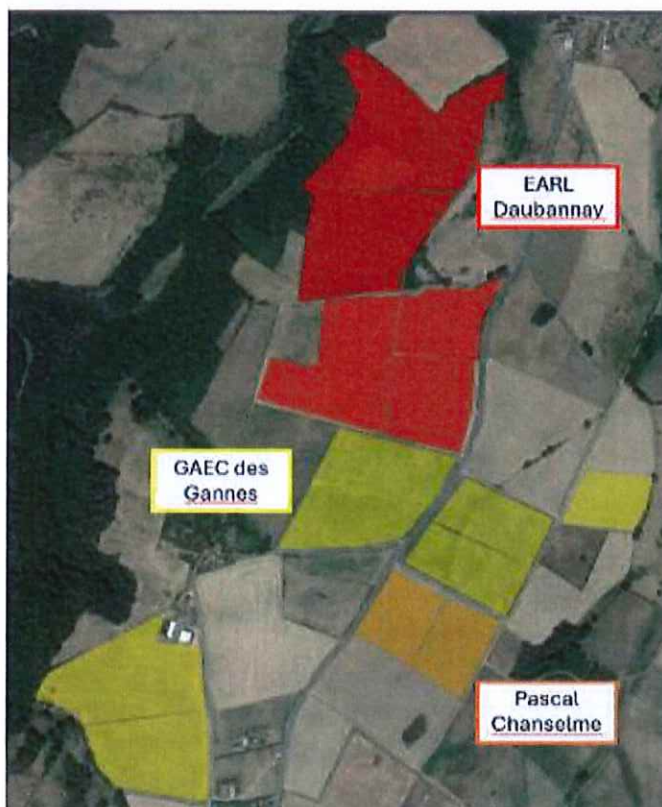
PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – GIDEL – GUILLOT - ROUGHEOL - SABY
— Mmes BONY – GIRAUD - LELONG

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11 (1 Pouvoir)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le Permis de Construire N°06339025S0004 – 0639025S0005
– 06339025S0006 – Centrale Agri-Photovoltaïque sur la Commune
de SAINT QUINTIN SUR SIOULE**

Le Président informe les membres du bureau que la société Lightsource BP, souhaite développer une centrale agri-photovoltaïque sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.



En tant que Personne Publique Associée et structure porteuse du SCoT, le SMADC a reçu le projet en février, et doit donc émettre un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet est situé au sud du bourg de Saint-Quintin-sur-Sioule (parcelles ZH14, ZH15, ZC81, ZC82, ZC83, ZC84, ZC85 et ZC86), et se déploie sur surface clôturée de 47ha environ. Les 42562 Panneaux produiront théoriquement 28,942 MWc.

AR Prefecture

063-256301375-20260218-DBS20260203-DE

Respect de l'AR 2026

Publié le 11/03/2026

Gannes, l'El Pascal Chanselme et l'El Patrick Vivier

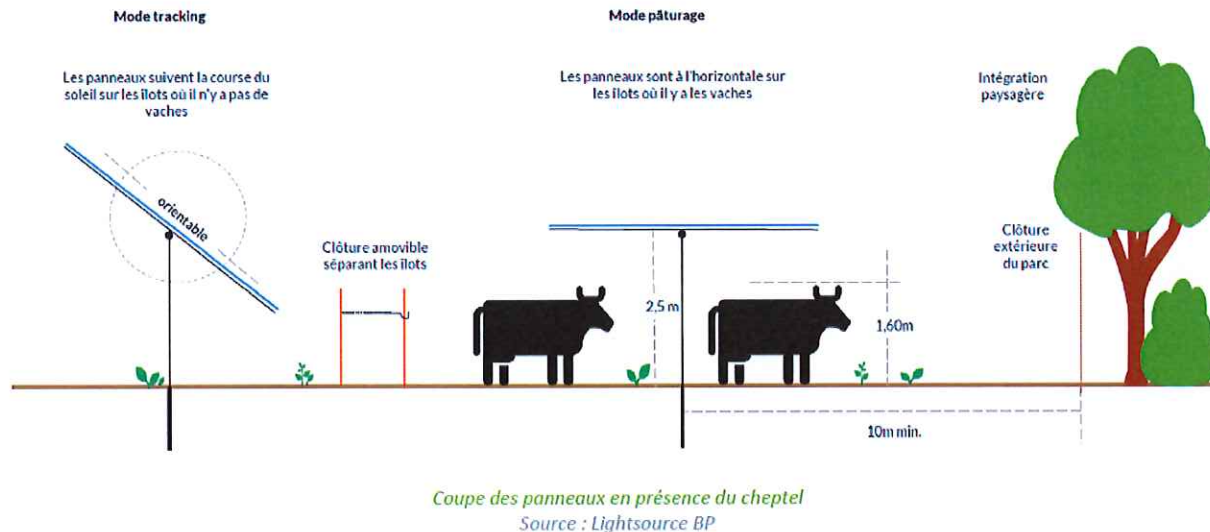
aujourd'hui l'objet d'une exploitation agricole par l'EARL Daubannay, le GAEC des Gannes, l'El Pascal Chanselme et l'El Patrick Vivier pour le pâturage de bovins allaitant et la production de fourrage, en majorité. Certaines parcelles servent à la production de céréales. Ce ne sont donc pas toutes des parcelles à haute valeur agronomique.

Patrick Vivier va revendre à l'EARL et au GAEC ces parcelles concernées par le projet pour leur exploitation futur.

Selon le dossier de permis de construire : « Le projet agrivoltaïque correspond aux attentes et aux projets des agriculteurs impliqués. Il offre une opportunité de réorganisation parcellaire cohérente, permettant à chaque exploitation de concrétiser son projet à moyen terme. En effet, le souhait de Monsieur Vivier de réduire sa SAU et les projets d'augmentation de cheptel de l'EARL DAUBANNAY et du GAEC des GANNES sont complémentaires. Par ailleurs, certaines parcelles actuellement en grandes cultures seront converties en prairies, renforçant ainsi la cohérence agroécologique du système. Les exploitants entendent valoriser des prairies actuellement peu productives et fortement exposées à la sécheresse, tout en améliorant le bien-être animal en apportant de l'ombrage et en favorisant la pousse d'herbe fraîche durant l'été. »

Certains travaux de l'INRAE relativisent les apports agronomiques de ces dispositifs.

Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 indique que les projets agrivoltaïques doivent permettre de maintenir un revenu agricole similaire. Certaines parcelles qui servent à produire des céréales vont devenir des prairies et seront donc mathématiquement moins pourvoyeuse de revenu.



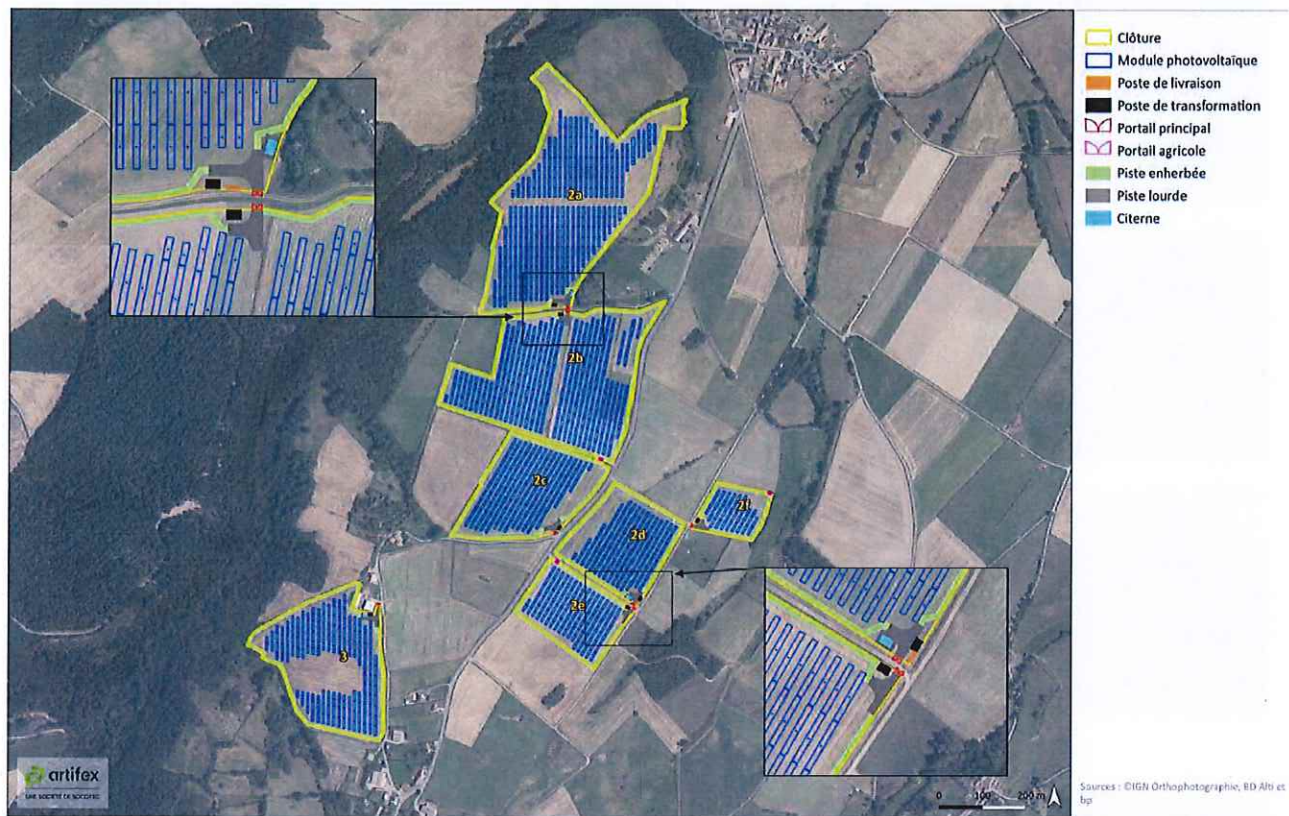
AR Prefecture

063-256301375-20260218-DBS20260203-DE

Reçu le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

Plan masse du projet :



AR Prefecture

063-256301375-20260218-DBS20260203-DE

Reçu le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

Les projections d'insertion paysagère complète sont en annexe de ce dossier, en voici des exemples :



POINTS DE VUE 52 - PHOTO EXISTANTE



POINTS DE VUE 52 - PHOTO PROJET



POINTS DE VUE 52 - PHOTO PROJET AVEC MESURES PAYSAGÈRES



POINTS DE VUE 40 - PHOTO EXISTANTE



POINTS DE VUE 40 - PHOTO PROJET



POINTS DE VUE 40 - PHOTO PROJET AVEC MESURES PAYSAGÈRES

AR Prefecture

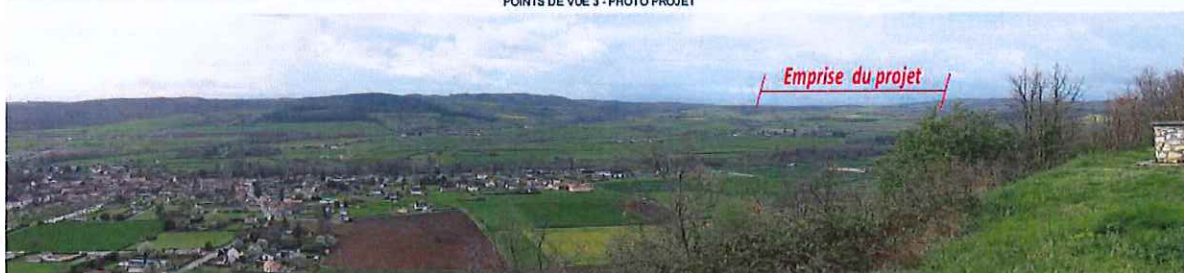
068-256301375-20260218-SRS20260203-DE
Recu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026



POINTS DE VUE 3 - PHOTO EXISTANTE



POINTS DE VUE 3 - PHOTO PROJET



POINTS DE VUE 3 - PHOTO PROJET AVEC MESURES PAYSAGERES



POINTS DE VUE 89 - PHOTO EXISTANTE



POINTS DE VUE 89 - PHOTO PROJET



POINTS DE VUE 89 - PHOTO PROJET AVEC MESURES PAYSAGERES

AR Prefecture

063-256301375-20260218-DBS20260203-DE

Reçu le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

Remarques :

Au nord du projet, la limite de parcelle UA 656 est située dans une zone humide identifiée par le SMADC comme une mégaphorbiaie. Il serait judicieux de prendre plus de marge pour établir la clôture entourant les installations sans risquer d'impacter la zone humide.

L'intégration paysagère via l'implantation de haies hautes autour des clôtures est suffisante à hauteur humaine. Cependant du point de vue des grands paysages la surface totale du projet interroge et il est difficile de se rendre compte de l'impact global que le projet aura sur le territoire.

Les deux des trois exploitations agricoles qui ont des exploitants proches de la retraite ont des repreneurs clairs et jeunes, ce point ne paraît pas alertant.

Au regard du SCoT :

- Les parcelles sont identifiées par la commune comme des ZAEnR destiné à du photovoltaïque.
- Le point IV.3.2 du DOO, *Maitriser la consommation des énergies fossiles*, indique dans son second objectif, *Développer les énergies renouvelables*, que « Les documents d'urbanisme devront intégrer les possibilités de production mais aussi d'utilisation de ces énergies dans les constructions publiques et privées.

Au regard de la charte, Fiche 3 Les projets de centrale photovoltaïque au sol :

- Vis-à-vis de la règle 2 « Refuser les projets sur les sites naturels, agricoles ou forestiers à fort enjeux », le projet s'installe sur des parcelles agricoles mais cherche à conserver leur potentielle par le développement d'agrivoltaïsme.
- Vis-à-vis de la règle 3 « Identifier les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïque au sol au travers d'une approche territoriale », le projet répond à cela en se déployant sur les parcelles identifiées ZAEnR par la commune.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

DECIDE : d'émettre un avis favorable avec remarque.

Remarque : le porteur de projet devrait apporter de meilleures garanties sur l'intégration du projet vis-à-vis du grand paysage.

AUTORISE : le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

063-256301375-20260218-DBS20260203-DE

Reçu le 11/03/2026

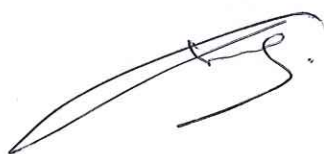
Publié le 11/03/2026

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

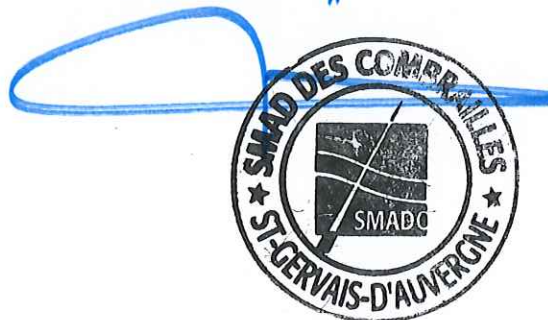
Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL



Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20260218-DBS20260203-DE

Reçu le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026